

**PRÉAVIS N°: 59/20**

**OBJET DU PRÉAVIS:        Demande d'un crédit de CHF 360'000.- pour le financement de mesures de soutien « Covid-19 »**

**CONSEIL COMMUNAL DU 23 juin 2020**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mardi 2 juin à 20h00 dans la salle du conseil. Mme Carole Pico, syndique, et M. Nicolas Rapin, boursier communal, étaient présents pour expliquer ce préavis et répondre aux questions, ce dont nous les remercions.

La COGEFIN s'est ensuite réunie le mardi 9 juin 2020 pour valider son rapport.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à Fr. 50'000.- par préavis. Elle ne se prononce par contre pas sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

La municipalité demande par ce préavis un crédit extraordinaire de Fr. 360'000 pour financer les mesures de soutien à la population, aux commerces, aux entreprises et aux associations locales impactées par la crise du COVID 19 selon la liste indiquée sur le préavis.

L'impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les comptes communaux est complexe à estimer. En effet, la détermination précise de sa répercussion ne pourra être faite que lors des comptes 2020 et même ultérieurement (2021 ou 2022). Effectivement, même si certaines charges supplémentaires peuvent être rapidement identifiées et chiffrées (perte de revenu par des produits de location non encaissés, charges supplémentaires du présent préavis, ...), d'autres frais à la charge de la commune sont très difficiles à évaluer et surtout difficilement prévisibles (transport public, ARAJ, AISMLE, ...). Le montant total de ces frais peut être estimé à Fr. 800'000 environ, dans lesquels le montant de ce préavis est compris.

Ce préavis sera financé, dans la mesure du possible, par le fonds de réserve des comptes 2019 (9282.15 Fds réserve incidences financières Covid-19 page liasse 60) de Fr. 500'000 constitué pour amortir la perte budgétaire 2020 et le fonds de réserve de la piscine de Moudon qui s'élève à CHF. 76'946.80.

Toutefois, compte tenu des paragraphes précédents, l'impact financier sur les comptes communaux pourrait être plus élevé d'un montant pouvant avoisiner Fr. 300'000. Dès lors, l'entier des frais découlant du présent préavis et des mesures supplémentaires liées à la crise du COVID ne pourra probablement pas être couvert par le fonds de réserve susmentionné. Les montants supplémentaires impacteront le résultat des comptes 2020.

**CONCLUSION**

La COGEFIN constate que les finances communales permettent le financement de ces mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise, et c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 59/20 ;
  - ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise formellement la Municipalité à octroyer les mesures d'aide et de soutien suivantes :**
    - a. soutien aux habitant-es et des commerces locaux par la distribution de bons d'une valeur de CHF 20.- par habitant-e, coût estimé de la mesure CHF 122'000.- ;**
    - b. prise en charge de la taxe déchets entreprise de l'année 2020 pour un montant de CHF 60'000.- TTC ;**
    - c. prise en charge des mesures sanitaires exceptionnelles pour l'ouverture de la piscine du Grand-Pré, coût estimé de la mesure CHF 150'000.- ;**
    - d. exemption de la taxe 2020 pour l'utilisation du domaine public pour l'exploitation des terrasses des établissements publics ; coût estimé de la mesure à CHF 2'500.- ;**
    - e. soutien aux associations/entités locales pour des actions ponctuelles et dons uniques, montant de CHF 15'000.- ;**
  - 2. accorde un montant de CHF 10'500.- pour couvrir les coûts de mise en œuvre des mesures qui figurent à la conclusion n°1 ;**
  - 3. prend note que la dépense exceptionnelle de CHF 360'000.- sera couverte dans la mesure du possible par prélèvement sur le fonds de provision pour la piscine de Moudon et sur le fonds de réserve pour les incidences financières Covid-19 ;**
  - 4. prend note que les coûts du présent préavis non couverts par les comptes de provision chargeront le compte de fonctionnement de l'exercice 2020.**

Moudon, le 9 juin 2020

Le rapporteur pour la COGEFIN

Simon Benjamin

Membres de la COGEFIN présent-e-s lors de la séance du 9 juin 2020:

Mme Céline Ombelli, MM. Simon Benjamin, Serge Demierre, Daniel Goy, Michel Lohner, Pierrick Muller, Michel Piguet,

Membres excusés :

Mme Sophie Demierre, M. Jakup Isufi